

N° 7127<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée  
du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation  
et modifiant certaines dispositions du Code civil**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(15.5.2017)

Par sa lettre du 25 avril 2017, Monsieur le Ministre du Logement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de modifier la procédure de nomination des membres des commissions des loyers instituées pour les communes de moins de 6.000 habitants. Actuellement, la nomination se fait en réunions jointes des conseils communaux dont la tenue constitue un effort d'organisation considérable, et que le présent projet de loi remplace à juste titre par une procédure plus simple de vote par correspondance mise en place par le Ministre de l'Intérieur.

Une autre simplification administrative sera la suppression de l'approbation ministérielle formelle des nominations des membres des commissions des loyers. En effet, un relevé des membres élus sera établi à l'issue de la procédure de désignation et vaudra comme titre d'admission à la commission concernée.

La Chambre des Métiers salue également, dans l'intérêt d'une plus grande sécurité juridique, la précision que les candidats bailleurs ou locataires à proposer, comme membres et suppléants de la commission des loyers, ne doivent pas obligatoirement habiter dans la commune qui les propose, mais simplement dans la zone de compétence territoriale de la commission.

En outre, le projet sous avis abandonne la terminologie de „révocation“ d'un membre d'une commission en faveur de la terminologie plus neutre de „remplacement“. En cas de remplacement ou en cas de vacance d'un poste de membre effectif ou suppléant d'une commission, il sera pourvu au remplacement selon la procédure de désignation.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi.

Luxembourg, le 15 mai 2017

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Roland KUHN

